

Effectif légal du Conseil Municipal : 23  
Nombre de membres en exercice : 16  
Quorum : 8  
Nombre de membres présents : 12

Secrétaire de séance : **M. Éric COUSIN**

Le **Quatre Novembre Deux Mille Vingt Quatre**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 Octobre 2024 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ, Michel GOURJAULT, M. Éric COUSIN, M. Guillaume GILLES - Adjoints  
M. Laurent LANCEREAU Conseiller Municipal délégué  
Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, m ; Franck HUET, Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

**Excusées avec pouvoir :** Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

<b>MANDANT</b>	<b>MANDATAIRE</b>
Mme Stéphanie VERRIER	M. Guillaume GILLES
Mme Fanny ABRIAT	M. Bernard MAUZÉ

**Excusée non représentée :** Mme Michelle ECLERCY

**Absente :** Mme Virginie SILLARD

**Assistaient également à la séance :** M. MÉRAL – Directeur Général des Services,  
Mme DORAT – Assistante de direction

Monsieur Éric COUSIN est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 Octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **BILAN TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 Juillet 2023 fixant l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » dit « trajectoire Zan » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Ces objectifs sont mesurés, pour la période 2021-2031 en consommation d'espaces Naf (naturels, agricoles et forestiers) définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». À partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constaté » sur un périmètre et sur une période donnés. Pour suivre la mise en œuvre de cette trajectoire, l'intercommunalité qui a la compétence urbanisme et les communes adhérentes doivent prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols et d'approuver ce rapport.

Monsieur le Maire précise qu'entre 2021 et 2023 la consommation NAF sur GRAND POITIERS est estimée à 117 hectares soit 39 hectares par an avec 95 % agricoles, 5 % forêts et espaces semi naturels, 81 % habitat, 14 % équipements publics et 5 % de routes. Il rappelle qu'entre 2021 et 2031 on ne pourra

artificialiser que 34 hectares par an. Pour la Commune de LIGUGÉ, nous aurons le droit de construire 35 à 40 logements avant 2031. De fait, il faudra probablement renégocier le projet du lotissement du Fief du Pilier.

Monsieur DARDILLAC demande si le dossier d'étude de sol et permis d'aménager peuvent être déposés rapidement.

Monsieur GILLES souhaite savoir si les deux permis d'aménager, pour les deux tranches, peuvent être déposés en même temps.

Monsieur MAUZÉ va demander aux services instructeur de GRAND POITIERS et précise que si cela ne peut pas être possible, les zones AUb redeviendront en terres agricoles.

Monsieur GILLES souligne qu'après 2031 ce sera encore une réduction de 50 % pour arriver à 0 en 2050 !

Monsieur DARDILLAC souhaite que ces réflexions sont étudiées en commission PLUi à GRAND POITIERS.

Monsieur MAUZÉ informe que les zones économiques sont également concernées par ces chiffres.

Monsieur DARDILLAC souhaite vivement que les intérêts de la Commune soient défendus et notamment pour le projet du lotissement du Fief du Pilier.

Madame LOUIS ne souhaite pas que les zones constructibles soient centrées que sur les grandes villes !

Monsieur MAUZÉ précise qu'avec le PLUi, les terrains constructibles pourront être situés dans les « dents creuses » afin de ne pas s'étendre sur les terres agricoles. Il souligne qu'à ce jour nous avons 77 logements sociaux sur la Commune alors que nous devrions en avoir 300 !

#### **Délibération :**

*Vu le Code Général des Collectivités ;*

*Vu le Code de l'urbanisme ;*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets ;*

*Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;*

*Monsieur le Maire rappelle la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 Juillet 2023 fixant l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » dit « trajectoire Zan » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Ces objectifs sont mesurés, pour la période 2021-2031 en consommation d'espaces Naf (naturels, agricoles et forestiers) définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». À partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constaté » sur un périmètre et sur une période donnés. Pour suivre la mise en œuvre de cette trajectoire, l'intercommunalité qui a la compétence urbanisme et les communes adhérentes doivent prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols et d'approuver ce rapport.*

*Pour le territoire de GRAND POITIERS, la consommation d'espaces NAF sur la période 2021-2023 est estimée à 117 hectares soit 39 hectares par an. Ce résultat bien qu'au-dessus des 50 % de modération de consommation d'espaces NAF attendus à l'échelle nationale d'ici 2031 est prometteur. Les actions et décisions prises par GRAND POITIERS depuis 2021, avec la prescription de l'élaboration d'un PLUi en juin 2021 et les premières actions initiées par la démarche de « Territoire pilote de sobriété foncière » s'illustrent déjà.*

*Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- ✓ De prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols et d'approuver ce rapport tel qu'annexé à la présente délibération,*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à signer tout document relatif à ce dossier.*

## FINANCES

### DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LA VALLÉE DES LÉGENDES

Monsieur MAUZÉ rappelle que les collectivités de SAINT-BENOÎT et de LIGUGÉ viennent de créer une association loi 1901 pour la gestion de la Vallée des Légendes en remplacement de la SPL de la vallée des Légendes.

Lors de l'Assemblée Générale constitutive du 29 Mars 2024, il a été procédé à l'élection des membres du bureau de l'association :

- ✓ Présidente : Madame Isabelle BOUCHET-NUER (SAINT-BENOIT)
- ✓ Vice-président : Monsieur Bernard MAUZÉ (LIGUGÉ)
- ✓ Trésorier : Monsieur Bernard PETERLONGO (SAINT-BENOIT)
- ✓ Secrétaire : Monsieur Michel GOURJAULT (LIGUGÉ)

L'association de la Vallée des Légendes demande une avance de subvention de 1 350 Euros qui sera restituée après la clôture de la SPL de la Vallée des Légendes.

Monsieur le Maire précise qu'il reste 38 000 Euros sur les comptes de la SPL qui seront également restitués aux deux communes.

Monsieur DARDILLAC demande si le loyer de l'accrobranche sera versé à l'association.

Monsieur MAUZÉ confirme que le loyer sera bien encaissé par l'association. Il précise que le parcours va être étoffée avec de nouveaux éléments (jeux et nouveaux personnages) avec le concours de l'entreprise FURET et COMPAGNIE. Une présentation sera faite aux membres de l'association le 19 Novembre 2024.

#### Délibération :

*Monsieur MAUZÉ rappelle que les collectivités de SAINT-BENOÎT et de LIGUGÉ ont délibéré le 26 Juin 2023 et le 10 Juillet 2023 en faveur de la création de l'association loi 1901 de la Vallée des Légendes et ont nommé les membres présents de droit en tant que membre du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale constitutive, le 29 Mars 2024, il a été procédé à l'élection des membres du bureau de l'association.*

#### Sont élus :

- ✓ Présidente : Madame Isabelle BOUCHET-NUER
- ✓ Vice-président : Monsieur Bernard MAUZÉ
- ✓ Trésorier : Monsieur Bernard PETERLONGO
- ✓ Secrétaire : Monsieur Michel GOURJAULT

*Afin de poursuivre les activités de la SPL par l'Association de la Vallée des Légendes, il est nécessaire que les deux collectivités fassent une avance de subvention. Ce montant serait de 1 350 Euros par commune. Ces fonds et les précédents seront retournés aux deux Communes dès que le compte bancaire de la SPL sera clôturé.*

*Il est rappelé que Madame LOUIS, Messieurs MAUZÉ, GOURJAULT et LANCEREAU ne pourront pas prendre part au vote.*

*Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ d'approuver la proposition d'accorder à l'association « La Vallée des Légendes » une avance de subvention de 1 350 Euros,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOREGIES

Monsieur le Maire rappelle que la SOREGIES pose et dépose les décorations de Noël. Cette participation de SOREGIES est assimilée à une opération de mécénat et valorisée au prix de revient pour un montant de 962 Euros.

**Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle comme tous les ans le partenariat instauré avec le groupe SORÉGIES pour la fourniture de décorations lumineuses de Noël pour la pose et la dépose de ces mêmes décorations.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un mécénat avec le groupe, ce qui lui permet de valoriser le montant de cette prestation.

Cette contribution valorisée au prix de revient pour le mécène est évaluée à la somme de 962 Euros.

Cet accord est formalisé via « Une convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine ».

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver la proposition de convention présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ce mécénat, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

Monsieur MAUZÉ que depuis 2015 des activités périscolaires sont proposées aux élèves des deux écoles dans le cadre du PEDT. Ces activités périscolaires sont soutenues financièrement par l'État et la CAF. Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention financière sachant que la participation annuelle de l'État pour ce PEDT est de 50 Euros par enfant participant aux activités.

**Délibération :**

Monsieur MAUZÉ rappelle aux Conseillers Municipaux la mise en place depuis 2015 des nouveaux rythmes scolaires et sa traduction concrète sur le terrain avec le Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Ces activités périscolaires sont soutenues financièrement par l'État et la CAF.

Il est proposé de signer la nouvelle convention relative à la mise en place de ce projet éducatif. La durée de la convention est de trois années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver la proposition de signer cette convention de participation de l'État et de la CAF pour les nouveaux rythmes scolaires,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ce projet éducatif territorial ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ACTIVITÉS TOURISTIQUES – BILAN TOURISTIQUE**

Monsieur LANCEREAU, Conseiller Municipal délégué en charge du tourisme présente le bilan touristique de la saison 2024.

- ✓ La fréquentation au bureau du tourisme est en légère baisse (788 en 2023 / 740 en 2024). Peut-être dû aux mauvaises conditions climatiques de cet été ou l'effet jeux olympiques ?
- ✓ L'accrobranche de Givray est bien fréquenté (7556 entrées en 2024 / 5603 en 2020)
- ✓ Le parcours Terra Aventura a accueilli 16 000 personnes depuis le 6 Avril 2024
- ✓ Les activités nautiques de la Filature ouvertes qu'au mois d'Août du fait de la montée des eaux en Juillet ont enregistré 500 visiteurs,
- ✓ La Vallée des Légendes a été visité 7 556 fois en 2024 contre 5 603 en 2020
- ✓ Les journées du patrimoine ont enregistré 195 personnes avec 13 visites guidées
- ✓ 28 ceintures du jeu du secret du manuscrit ont été loué au cours de la saison
- ✓ Les lodges de Givray ont été loué que 7 fois. Il sera nécessaire de revoir les tarifs afin de les rendre plus attractives

Monsieur LANCEREAU soulève la problématique de la signalisation du bureau du tourisme.

## COMMISSIONS COMMUNALES

### PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Monsieur Éric COUSIN informe que le marché de maîtrise d'œuvre pour la géothermie de Givray va être lancé prochainement. La pose des ouvrants de la salle de Givray est terminée. Le projet d'aménagement de la piste cyclable entre la fin de la Grand'Rue et le lavoir Route d'Iteuil va être présenté par l'Agence des Territoires. L'entreprise MILLET va intervenir pour la réfection des toitures de la Mairie et de l'ancien bâtiment de l'Antiquaire. La porte de l'église est en cours de restauration. Elle devrait être réinstallée début décembre. Les travaux de voirie pour la sécurisation aux abords du lotissement de Mirande sont en cours. Des courriers ont été adressés aux propriétaires des parcelles impactées par le projet de création d'une piste cyclable entre la zone d'activités des Errondières et la Challerie.

Madame Stéphanie VERRIER informe que les conseils d'école ont lieu durant ce mois de Novembre.

Monsieur Fanny ABRIAT informe qu'un séjour jeunesse aura lieu pendant les vacances de fin d'année. Les inscriptions sont en cours.

Monsieur Michel GOURJAULT informe que la réunion des affouagistes doit avoir lieu prochainement pour attribuer 19 lots de bois dans les parcelles 2, 5 et 22. Il précise également que 10 arbres dangereux vont être abattus par une entreprise spécialisée. Ils seront laissés sur place et seront attribués à des affouagistes.

### ACTIVITÉS INTERCOMMUNALES

Monsieur Éric COUSIN, Président du Syndicat de la Filature informe qu'il va consulter les services de la Direction Départementale des Territoires pour le problème de cohabitation entre les activités nautiques et la présence d'un barrage hydroélectrique.

Monsieur le Maire informe que lors de la conférence des Maires il a été évoqué le projet de rénovation du quartier de la gare à POITIERS (le projet est porté par la Mairie de POITIERS mais sera financé par la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS) ainsi que le devenir des propriétés de GRAND POITIERS impactant fortement le budget.

### DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- à SERVI HÔTEL de POITIERS pour l'acquisition d'un coupe légumes à la cuisine de Givray pour 1 656 Euros,
- à l'EARL NOËL VERT de FROZEZ pour l'achat des sapins de Noël pour 572 Euros,
- à la Société COLACO de DARDILLY (69) pour l'achat de DVD pour les prêts et consultation à la Médiathèque,
- à l'entreprise DUMUIS de LIGUGÉ pour des travaux de lasure à Givray pour 2 022 Euros.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Il est indiqué qu'il est formellement interdit de suspendre des décorations ou autres éléments au plafond et sur les dispositifs anti-bruit fraîchement installés dans la salle de Givray. Il est précisé que ce sera indiqué dans le règlement intérieur de la salle qui sera remis aux locataires. La caution sera également augmentée lors du vote des tarifs 2025.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIVITÉS PUBLIQUES

<b>Vendredi 8 Novembre 2024</b>	Vernissage de l'œuvre de Mme JOURDAIN au Cimetière
<b>Judi 28 Novembre 2024 à 18 h 30</b>	Réunion PAPI Salle Jean Monnet

Samedi 7 Décembre 2024 de 10 h à 19 h	Marché de Noël
Lundi 9 Décembre 2024 à 19 h 00	Conseil Municipal

### REMERCIEMENTS

Monsieur Bernard MAUZÉ donne lecture d'une lettre de remerciements de Monsieur GABORIAU pour BIEN A LIGUGÉ pour la subvention accordée dans le cadre de LIGUGÉ fait sa COP3.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de Séance



Eric COUSIN



Le Maire



Bernard MAUZÉ